

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Communauté de communes de Marcigny.

Etaient présents :

ANZY LE DUC.....	M. Jean-Marc POMMIER
ARTAIX.....	M. Eric NEVERS
BAUGY	M Patrice MICHAUD
.....	Mme Annette JANIN
BOURG-LE-COMTE	M. Stéphane LUCEAU
CERON.....	M. Michel JULIEN
CHAMBILLY	M. Thierry NIGAY
.....	M. Christophe PEGON
CHENAY LE CHATEL	M. Philippe DUPLATRE
MARCIGNY	Mme Carole CHENUET
.....	M. Denis PROST
	M. Frédéric CHANDON
	Mme Monique CLEMENT
	M. François RENARD
	M. Louis PONCET
MELAY.....	M. Jean Claude DUCARRE
.....	Mme Bernadette BAILLY
	M. Pascal MILLET
	M. Frédéric VERNUSSE
MONTCEAUX L'ETOILE.....	M. Georges PROST
SAINT MARTIN DU LAC.....	M. Patrick PERRUCAUD
VINCECY.....	M. Didier CHAPON

Étaient excusés : Mme Géraldine VERSTRAETEN (pouvoir donné à Monique CLEMENT)

Monsieur Patrick PERRUCAUD est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum étant réuni (22 présents, 1 pouvoir), le Conseil peut valablement délibérer.

Adoption du procès-verbal du 19 février 2024 : F. CHANDON indique que le point ne figure pas à l'ordre du jour. Le Président reporte donc l'adoption de ce procès-verbal. Le point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil communautaire.

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL DU 11/03/2024

Affaires générales / finances :

Maintien de C. CHENUET dans ses fonctions de 2^{ème} vice-présidente de la Communauté de communes (suite à l'arrêté du Président du 01/03/2024 portant retrait de ses délégations)

En cas du non maintien de la 2^{nde} vice-présidente dans ses fonctions, il sera procédé à l'élection d'un nouveau vice-président

Point sur la situation de Brionnais Découvertes

Décisions du président

Questions diverses

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/03/2024

AFFAIRES GENERALES/FINANCES :

DEL01_CC11_03	Fin des fonctions de Madame Carole CHENUET en tant que 2 ^{ème} vice-présidente la Communauté de communes	23 votants Vote pour le maintien de Mme CHENUET dans ses fonctions : 6 voix Vote contre le maintien de Mme CHENUET dans ses fonctions : 15 voix Bulletin blanc : 1 Bulletin nul : 1
DEL02_CC11_03	Election de Monsieur Eric NEVERS au poste de 5 ^{ème} vice-président de la Communauté de communes de Marcigny	23 votants M. Eric NEVERS : 15 voix M. Frédéric CHANDON : 4 voix M. Louis PONCET : 3 voix Bulletin blanc : 1

AFFAIRES GENERALES/FINANCES :

Le Président indique que Madame CHENUET l'a prévenu de son arrivée en retard. Elle lui a demandé d'inverser l'examen des points de l'ordre du jour. Le Président informe le Conseil qu'il a accepté cette demande et invite donc les délégués à examiner tout d'abord le point « situation de Brionnais Découvertes ».

- **Situation de Brionnais Découvertes**

D. PROST refait un historique rapide des activités de Brionnais Découvertes, depuis sa création en 1999. Il rappelle également qu'une convention d'objectifs 2023/2026 a été signée entre l'association et la Communauté de communes, pour la gestion des activités à portée communautaire. En 2023, la collectivité a également souhaité encadrer la mise à disposition dans locaux de la gare avec une convention, mais que les échanges n'ont pas abouti, l'association refusant toute participation financière en contrepartie de cette mise à disposition. Le Président fait remarquer qu'en 2022, Brionnais Découverte avait demandé de revoir l'organisation intérieure des locaux de la tranche 2 de la gare, ce que la communauté de commune avait accepté, générant alors une dépense supplémentaire d'environ 30 000 €.

A l'automne 2023, les deux Communauté de communes ont fait part à l'association de revoir l'organisation de la politique jeunesse (11/17 ans) au cours de l'année 2024. Une rencontre a eu lieu en ce sens le 14/11/2023, lors de laquelle il a été proposé une transition progressive sur l'année 2024. Par un courrier recommandé du 21/11/2023, l'association a refusé et indiqué vouloir arrêter la gestion de l'ALSH ados au 31/12/2023.

Début décembre, lors d'une nouvelle réunion de travail, Brionnais Découvertes a averti les 2 Communautés de communes d'une dégradation sensible de sa situation financière et des perspectives très négatives de résultat pour 2023. Ces chiffres ont été confirmés mi-février, entraînant le Conseil d'administration de Brionnais Découvertes à acter l'enclenchement d'une procédure de cessation des activités de l'association et une dissolution de celle-ci. Le Président et P. PERRUCAUD ont assisté à cette réunion du Conseil d'Administration. Ces décisions doivent être confirmées par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association prévue demain soir, mardi 12 mars.

Le Conseil prend ensuite connaissance des chiffres d'activité et des résultat financiers 2023. Les déficits sont importants et ne facilitent pas l'émergence de projets de poursuite des activités. Pour le Président, l'attention de la Communauté de communes doit porter en priorité sur le centre VTT (c'est un élément important pour le tourisme et l'attractivité du territoire), l'ALSH le Ciel Bleu (c'est un équipement absolument indispensable pour les familles) et la Maison Sport Santé (c'est un concept intéressant à continuer d'exploiter). Il conclut en disant que le temps est très contraint pour mettre en place des alternatives. Il invite ensuite les délégués à exprimer leur ressenti et position sur le sujet

JM POMMIER demande pourquoi autant d'enfants de la Communauté de communes de Marcigny fréquentent le centre de loisirs d'ABISE. Pour D. PROST, il n'y a pas une réponse unique à la question : cela peut s'expliquer possiblement par les programmes d'animation proposés, la facilité d'accès, les contraintes de transport des familles, ...

Pour E. NEVERS évoque la possibilité d'une mise sous tutelle de l'association par le préfet, plutôt qu'une dissolution pure et simple. Cela éviterait de laisser les familles sans solution. Pour l'avenir, il évoque la possibilité de trouver un nouveau gestionnaire et de conclure avec lui une DSP.

C. PEGON s'interroge pour savoir, en cas de dissolution de l'association, qui va payer les indemnités de licenciement aux salariés ? Est-ce que la trésorerie de l'association peut permettre

de payer les salaires et les indemnités de licenciement ? Le Président répond que l'association dispose de quelques réserves de trésorerie et que les responsables se sont engagées à payer l'ensemble des factures. La procédure de cessation serait enclenchée sans attendre, évitant de puiser davantage dans les réserves financières.

F. RENARD demande si les matériels commandés pour l'activité Sport Santé ont bien été payés ? L. PONCET répond qu'il ne sait pas précisément. Il ajoute que l'Assemblée Générale Extraordinaire de demain a bien dans son ordre du jour la cessation de l'association, mais les adhérents peuvent aussi décider de ne pas la voter. Il indique avoir commencé à regarder avec un petit groupe quelles activités pourraient être maintenues, mais le délai est très court.

E. NEVERS redit que l'idéal serait la démission du bureau et une demande de mise sous tutelle par le préfet. Cela laisserait le temps à l'association de trouver un nouveau bureau (et donc un nouveau président) et à tout le monde de voir comment il serait possible de restructurer les choses. Cette option a un côté moins brutal et plus humain, aussi bien pour les salariés et l'ensemble de bénévoles.

L. PONCET ajoute que le centre VTT et la Maison Sport Santé sont des activités avec du potentiel et qui méritent de continuer. Il estime que tout n'a pas été fait pour exploiter ces potentiels.

Pour JM. POMMIER, la Communauté de communes est mise devant le fait accompli. Les réserves financières de l'association ne pourraient-elles pas servir à continuer quelques temps, tout en commençant à procéder à une restructuration (baisse de la masse salariale, modification de l'organisation des activités, ...) ? Pour D. PROST, le temps est compté pour préparer quelque chose, notamment pour le centre de loisirs, les vacances de Pâques sont toutes proches. M. CLEMENT se demande s'il n'est quand même pas possible, rapidement, de revoir la programmation et de trouver quelques solutions pour faire revenir les familles.

Pour JC. DUCARRE, l'Assemblée Générale de demain va décider la vie ou la mort de l'association. S'il n'y a pas de perspectives concrètes d'ici demain, la situation sera très compliquée pour tout le monde.

Plusieurs élus demandent, quelles en seront les conséquences pour la Communauté de communes de l'éventuel arrêt de l'activité Ciel Bleu ? Le Président répond qu'il reviendra à la Communauté de communes d'assurer la continuité de l'activité, d'une manière ou d'une autre. Si elle décide de le faire directement, elle devra reprendre les agents de Brionnais Découvertes affectés à cette activité. Si ces derniers ne souhaitent pas, ce sera à la Communauté de communes de les licencier et de leur régler les indemnités dues. Il indique donc être favorable, en cas de cessation totale des activités de Brionnais découvertes, qu'une partie des réserves financières soit versée à la Communauté de communes pour la prise en charge de ces indemnités.

JM. POMMIER s'interroge à nouveau s'il n'est pas possible, au vu des réserves encore disponibles et un éventuel soutien financier exceptionnel de la CAF, de continuer encore quelques semaines (jusqu'au 31/08/2024 par exemple), permettant d'entamer une restructuration des activités. Il pose la question : la Communauté de communes serait-elle prête à accorder un soutien financier supplémentaire ?

E. NEVERS fait observer le poids important de la masse salariale dans les dépenses de l'association. D. PROST précise que l'association emploie à ce jour 6 personnes, mais que toutes ne sont pas à temps plein.

L. PONCET rebondit que la proposition de JM POMMIER de poursuivre les activités quelques semaines. Il évoque la mise en place d'un comité de pilotage qui associerait des représentants de Brionnais découvertes et de la Communauté de communes. Pour E. NEVERS, on en revient à une mise sous tutelle qu'il a évoquée précédemment. Il peut comprendre que les bénévoles soient démotivés, mais il indique avoir quand même du mal à accepter l'idée que tout s'arrête aussi vite. Une telle décision mérite quand même réflexion. JM POMMIER partage ce sentiment. La situation

fait mal au cœur par rapport à l'investissement de la Communauté de communes dans les travaux de la gare et par rapport aux demandes de l'association dans l'agencement des locaux. C. PEGON ajoute que cela impacte aussi beaucoup de familles du territoire.

F. RENARD trouve très dommageable que les chiffres de fréquentation et les bilans financiers de Brionnais Découvertes n'ont jamais été présentés en conseil. F. CHANDON se demande si, au sein des Communautés de communes et de Brionnais Découvertes, il y aurait une personne capable de faire un audit, d'identifier ce qui marche ou pas et de trouver des solutions de relance. S'il n'y en a pas, est-ce que ce travail peut être fait par un organisme extérieur ? Il lui semble important que les décisions qui seront prises, à tous les niveaux, permettent d'envisager des solutions solides, et pas de court terme, afin d'éviter d'être de nouveau confronté à une situation identique dans 6 mois.

C. CHENUET indique au Conseil, qu'il y a quelques mois, elle a proposé à Brionnais Découvertes les services du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour faire un audit. A l'époque, l'association n'a pas souhaité donner de suite à cette proposition. Ce qui se passe est dramatique pour le territoire et les familles. Qui va s'occuper des jeunes si l'association s'arrête ? Que vont devenir les labels VTT et Sport Santé ? C'est très dommageable pour le territoire de perdre cette association. Son modèle économique est peut-être à revoir, mais encore faut-il que ses membres aient envie de rebondir.

L. PONCET fait remarquer que la situation est tendue et que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut vite être une foire d'empoigne. C'est pourquoi, pour sortir par le haut, il veut bien faire une offre de service pour regarder comment gérer les choses au mieux.

P. PERRUCAUD tient à préciser que le nouveau trésorier a vite identifié les problèmes de l'association. Il reconnaît que la Communauté de communes n'a, peut-être, pas été suffisamment regardante et proche de l'association. JC DUCARRE ne veut pas laisser dire que l'association a été mal gérée. Il souligne que la Communauté de communes a été très contente de trouver une association pour gérer les activités ALSH à sa place. L'apport du travail des bénévoles a été très important tout au long de ces années. D. PROST est d'accord sur ce point : sans bénévoles, l'association ne peut pas fonctionner, mais le bénévolat s'épuise.

Pour JM POMMIER, la Communauté de communes est devant le fait accompli et il est important de proposer des solutions demain. Toutes les solutions sur la table vont coûter de l'argent de toute façon. P. PERRUCAUD fait observer que les élus sont comptables des deniers publics.

Pour conclure, le Président indique qu'il est du devoir de la Communauté de communes de prendre le risque d'accompagner Brionnais Découvertes jusqu'à fin août. Cela ne se fera pas sans une contribution financière supplémentaire, qu'il faudra prévoir dans le budget 2024, déjà très contraint.

- **Maintien de Carole CHENUET dans ses fonctions de seconde vice-présidente de la Communauté de communes de Marcigny**

Le Président indique que, suite à la séance du 19 février 2024, il a pris, le 01 mars 2024, un arrêté portant retrait des délégations de fonctions de Madame CHENUET. Cet arrêté, accompagné d'un courrier d'explications, a été communiqué à l'ensemble des délégués communautaires.

Le retrait des délégations de Mme CHENUET entraîne un vote du Conseil communautaire, pour son maintien, on non, dans ses fonctions de vice-présidente.

Deux assesseurs sont désignés : T. NIGAY et JC DUCARRE.

C. CHENUET demande la parole. Elle s'excuse tout d'abord de son retard, dû à un souci indépendant de sa volonté et qui l'a empêché d'être présente dès le début de la réunion (d'où sa

demande d'inverser l'examen des points de l'ordre du jour). C. CHENUET commence par s'excuser pour la séance du 19/02/2024, qui n'a pas été représentative de bons échanges avec le Président et vice-versa. Elle a pris connaissance avec une grande surprise le lundi 03 mars de l'arrêté du président et du motif indiqué pour justifier le retrait de ses délégations « dissensions croissantes au fil des séances, aboutissant à une dégradation extrême des échanges au sein du Conseil communautaire, entravant la bonne marche de l'administration intercommunale ». Elle trouve ces mots très forts et fait remarquer que les procès-verbaux des dernières réunions du Conseil communautaire ne font pas état de dissensions croissantes, de dégradations extrêmes. Elle indique avoir voté pour la plupart des sujets inscrits dans les différents ordres du jour. Elle s'interroge de savoir ce qu'elle a fait pour justifier ces mots aussi forts. Elle rappelle enfin, qu'en 2020, D. PROST a été élu à la présidence de la Communauté de communes parce qu'elle n'a pas voulu se présenter, car elle avait déjà beaucoup de choses à gérer.

C. CHENUET fait ensuite état d'un message envoyé à D. PROST le 20/02/2024, suite à la réunion du 19/02/2024 et suite aux tensions survenues à la fin de la réunion du 04/12/2023. Dans ce message, elle sollicitait un rendez-vous avec le Président pour évoquer la situation. La réponse qu'elle a reçue indique une proposition de rendez-vous le 28/03/2024. C. CHENUET attendait donc de savoir ce qui allait se dire en réunion de ce soir avant de confirmer cette rencontre. D. PROST relit le mail de réponse qu'il a envoyé à Mme CHENUET et reconnaît avoir fait une erreur de date dans la proposition de rendez-vous (28 février et non 28 mars).

Enfin, Mme CHENUET fait observer que l'ordre du jour de la réunion du 26/02/2024 inscrit dans la convocation ne reprenait pas le point « actualités de la commission économie, tourisme, culture », point durant lequel la séance 19/02/2024 a été interrompue. Elle n'a pas été consultée sur cet ordre du jour, qui considère, de fait, que toutes les actualités de la commission avaient été présentées, ce qui n'est pas le cas.

Monique CLEMENT intervient et indique avoir trouvé les propos du Président également très forts. Elle déclare être présente à toutes les séances du Conseil, ou pratiquement, depuis 2020, et n'avoir noté seulement 2 séances compliquées : le 04/12/2023 et le 19/02/2024. M. CLEMENT se demande donc pourquoi de tels propos de la part du Président. Elle demande si des dissensions ont pu avoir lieu dans les réunions de Bureau communautaire. Pour elle, les responsabilités quant à l'envenimement des échanges, le 19 février dernier, lui semblent partagées entre le Président et Mme C. CHENUET. Mme CLEMENT conclut en indiquant qu'il lui est très difficile de prendre une décision.

D. PROST répond que chaque délégué a son opinion sur le sujet. Il indique avoir pris le temps de la réflexion et avoir consulté aussi d'autres élus avant de décider de retirer les délégations de Mme CHENUET. Le vote du Conseil communautaire peut aussi permettre à C. CHENUET de conserver sa vice-présidence. Chaque délégué communautaire se prononcera, à bulletin secret. En fonction de ce vote, les choses seront très claires.

F. RENARD prend la parole à son tour. Il indique avoir posé au Président la question suivante, par mail : « pourquoi prendre un arrêté avant d'en avoir évoqué la possibilité et puis de délibérer en conseil ? Cela ne me semble pas très démocratique ». D. PROST lui répond que l'arrêté a été pris après un temps de réflexion et qu'il peut l'être sans une délibération du Conseil communautaire. F. RENARD regrette d'être mis devant le fait accompli ainsi que l'absence de débat démocratique.

F. CHANDON demande si le Conseil a la possibilité de voter contre l'arrêté. Il trouve l'arrêté disproportionné et indique que le vote ce soir donne une image très négative de la collectivité et du territoire. Il rappelle le travail des élus communautaires pour valoriser le territoire de la Communauté de communes. Ce qui se passe donne une image désastreuse. C'est dommage de passer du temps à faire ça. Il reste 24 mois jusqu'à la fin du mandat. Il trouve que ce serait décent et logique de continuer de cette façon et d'aller au bout de la mandature avec C. CHENUET (également conseillère départementale) en 2^{ème} vice-présidente. Pour lui, la situation peut aussi

donner des arguments à la future médecin généraliste, pour ne pas valider son arrivée à la MSP. Il souligne que des démarches privées concurrencent la future MSP de Marcigny. La Communauté de communes ferait mieux de travailler de façon plus intense sur l'arrivée de nouveaux médecins. Il termine en disant craindre, mais sans le souhaiter, que la mauvaise ambiance n'est peut-être pas pour rien dans le départ du Docteur COLORADO.

C. CHENUET reprend la parole et indique qu'elle a toujours travaillé à défendre le territoire, la Communauté de communes et notamment la commission « Economie, Tourisme, Culture ». Elle n'a ni baguette magique, ni boule de cristal et estime avoir quand même bien fait son travail.

JC DUCARRE est consterné par ce qui s'est passé. Il n'a jamais vu ça en 30 ans de vie communautaire. Il souhaite que chacun se reconcentre sur l'intérêt général et sur le territoire.

Après ces prises de parole, le Président soumet la question suivante au vote des délégués communautaires : « Voulez-vous maintenir Carole CHENUET dans son poste de seconde vice-présidente de la Communauté de communes de Marcigny ? ». Il convient d'y répondre par « oui » ou « non ».

Les opérations de vote se déroulent :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins dans l'urne : 23
- Bulletin blanc : 1
- Bulletin nul : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Résultats du vote :

- Oui : 6 voix
- Non : 15 voix

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, à la majorité des voix, Mme Carole CHENUET, n'est pas maintenue dans ses fonctions de 2^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes de Marcigny.

• Election d'un nouveau vice-président

Le Président indique qu'il convient donc d'élire un nouveau vice-président. 5 vice-présidences ont en effet été créées le 04 juin 2020 et, avec le vote, une vice-présidence est donc vacante. Il indique que le nouveau vice-président occupera le dernier rang et que les vice-présidents en poste remontent d'un rang.

Il propose la candidature d'Éric NEVERS et demande s'il y a d'autres candidatures. Frédéric CHNADON et Louis PONCET déclarent être également candidats à cette vice-présidence.

Le Président invite chaque candidat à prendre la parole, s'ils le souhaitent.

- E. NEVERS déclare qu'il est important de retrouver une sérénité de travail. Il peut y avoir des divergences, mais cela ne doit entrer dans des cadres qui dépassent les enjeux communautaires. Pour lui, la priorité en matière économique est déjà de consolider les entreprises de notre territoire. On a un déficit de cadres (8,8% seulement). Il faut travailler ce point. Les entreprises sont en recherche de jeunes ; il faut donc pouvoir en amener sur le territoire. Il fait remarquer qu'en 4 ans, la Communauté de communes n'a pas été capable de mettre la Mission Locale en face des chefs d'entreprise. Il faut travailler sur des actions concrètes plutôt que sur des actions moins essentielles. E. NEVERS reconnaît moins maîtriser le tourisme. Il souhaite donc s'appuyer sur une

commission, dans laquelle il compte sur F. CHANDON et L. PONCET, pour travailler utilement, sous les directives du président.

- F. CHANDON déclare vouloir travailler à la défense et à l'image du territoire qui sont importants. Il y a besoin d'un certain équilibre dans les vice-présidences au regard de la composition du Conseil communautaire.
- L. PONCET souhaite être candidat car il a déjà été en charge de cette commission dans la précédente mandature. Il est très attaché aux questions économiques et touristiques. Il a occupé des responsabilités à la présidence de l'Office du Tourisme et souhaite travailler pour le territoire et dans un souci d'équité. Marcigny ne peut pas vivre sans les autres communes de la Communauté de communes.

C. CHENUET fait remarquer que les vice-présidences ne seront occupées que par des hommes.

Après des prises de parole, le Président fait procéder aux opérations de vote :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins dans l'urne : 23

Bulletin blanc : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 13

Résultats du vote :

Ont obtenu des voix : E. NEVERS : 15 voix – élu à la majorité absolue des voix

F. CHANDON : 4 voix

L. PONCET : 3 voix

Après avoir procédé à l'élection du 5^{ème} Vice-président à bulletin secret, le Conseil communautaire proclame E. NEVERS, délégué de la commune de Artaix, 5^{ème} vice-président de la Communauté de communes de Marcigny et est immédiatement installé.

F. CHANDON et L. PONCET félicitent E. NEVERS. E. NEVERS remercie les délégués et redit compter sur la commission et ses membres pour travailler. « On aura besoin de la ville de Marcigny pour avancer. Ces derniers temps, c'était lourd de voir que c'était la ville de Marcigny qui empêchait d'avancer ». Il indique comprendre la décision du président et tient à ce que la commission se réunisse le plus tôt possible pour établir une feuille de route.

DECISION DU PRESIDENT :

- Décision 2024-03 : division foncière d'une parcelle sur la ZA des Varennes

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h17.

REMARQUES AU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2024

Remarques indiquées en ouverture de la séance du 08 avril 2024 :

Remarques de Madame Carole CHENUET :

- Il manque un « s » à Brionnais Découvertes (page 3). *(La faute a été corrigée)*.
- Carole CHENUET indique avoir proposé à Brionnais Découvertes le dispositif DLA il y a quelques semaines et non quelques mois, comme indiqué en page 5.
- Elle indique avoir précisé que les difficultés liées à la situation de Brionnais Découvertes concernent le périscolaire et l'extrascolaire.
- Contrairement à ce qui est indiqué en page 6, elle a envoyé un mail, et pas un message, au Président pour solliciter un rendez-vous, suite à la réunion du 19 février 2024. Elle indique que le procès-verbal n'indique pas qu'elle a proposé au président de lire le courriel qu'elle lui avait envoyé pour solliciter ce rendez-vous. Le président répond qu'il n'a pas été pas en mesure de lire ce courriel, car il ne l'avait pas sur son téléphone.
- Carole CHENUET demande de préciser le jour complet du rendez-vous proposé par le président : mercredi 28 mars 2024 et non pas simplement 28/03/2024. Le Président signale avoir effectué une erreur de saisie sur la date. La date proposée était celle du dernier mercredi de février et non celle du 28 mars, qui ne tombe pas un mercredi mais un jeudi.
- Carole CHENUET n'a vu nulle part dans le procès-verbal les propos d'E.NEVERS indiquant qu'il n'aurait pas de souci à travailler avec elle au sein de la commission.
- Elle maintient avoir dit que Bureau ne serait composé que d'hommes. Le Président répond que cela n'est pas le cas puisque le Bureau comprend les vice-présidents, mais aussi les Maires et qu'elle continue d'en faire partie.